

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE  
AVENANT  
PMM 25/2024**

**Le maire de la ville de Prades,**

VU l'arrêté municipal n° 2023-26, en date du 16 février 2023, portant délégation de fonction et de signature à M. Etienne TURRA 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 16 février 2023.

VU l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 ; L2212-2 ; L 2213-1 à L 2213-6-1 ; L2122-22 (Police de la Circulation et du stationnement).

VU le Code de la Route.

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat.

VU l'arrêté municipal PMM 14/2024 en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des mesures de sécurité, il convient que les pompiers puissent circuler Rue de Verdun, dans le sens Avenue Général de Gaulle Avenue Docteur Arrous.

**CONSIDÉRANT** qu'afin de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, ainsi que des usagers lors passage de la Flamme Olympique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté municipal PMM 14/2024 est complété comme suit ;

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit, du mardi 14 mai à 13h00 au mercredi 15 mai 2024 à 13h00, parking de l'école St Joseph, Rue François Branger.

**Article 3 :** Les pompiers sont autorisés le mercredi 15 mai 2024, de 8h00 à 12h00, à circuler Rue de Verdun, dans le sens Avenue Général de Gaulle - Avenue Docteur Arrous.

### **Article 4 :** RÉGLEMENTATION

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière automobile habilitée à cet effet, sur réquisition de la Police Municipale de Prades.

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est faite à :

- Le Responsable des Services Techniques de la ville de Prades,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Prades,
- Le Responsable de la Police Municipale,
- Le Commandant de la Gendarmerie de Prades,
- Le Chef de Centre des Sapeurs- Pompiers de Prades,

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

**Le maire :** Yves DELCOR

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Publié, le

Certifié exécutoire

29 AVR. 2024  
Le Maire  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Etienne TURRA



Fait à Prades, le 29 avril 2024

L'adjoint Délégué à la Sécurité  
M. Etienne TURRA



167 - 2024